

Monsieur le Maire-Président
Hôtel de Ville de TOULOUSE
Place du Capitole, BP 999
31 040 TOULOUSE cedex 6

Objet - Quartier 5.1 Montaudran / L'Ormeau – Avenue Saint Exupéry - *Allée Consuelo de Saint-Exupéry*
Par lettre recommandée avec AR

Monsieur le Maire-Président,

Par la délibération n°21-0606 du 22 octobre 2021, le conseil municipal a dénommé "*Allée Consuelo de SAINT-EXUPÉRY*", le cheminement piétonnier et une partie de l'aire de stationnement du groupe scolaire Courrège, situés entre l'avenue Saint-Exupéry et l'avenue Jean Rieux.

Il faut comprendre qu'à terme, cette voie traversante sera ouverte à la circulation des véhicules : elle a **vocation** à délester la circulation aux heures de pointe, et à desservir les nouveaux projets immobiliers.

En premier lieu, les parcelles 247, 246, 374, 83, 85, 86, se jouxtent et forment un ensemble destiné au groupe scolaire (aire de stationnement et issue de secours compris) : ces terrains lui ont été affectés en vue de l'exercice d'un service public éducatif, sur le fondement d'actes et procédures juridiques exigeantes.

Le cheminement piétonnier, qui est l'issue de secours du groupe scolaire, et une partie de son aire de stationnement sont désormais une voie nouvelle : l'on est dès lors surpris du changement d'affectation au profit du domaine public routier, pour les besoins de la circulation.

Il s'ensuit que cette modification d'affectation imposait notamment une enquête publique, préalablement non pas à la dénomination de la voie mais à l'attribution-même de cette voie au domaine public routier. Il ne saurait être allégué que la dénomination suffisait à en satisfaire les conditions juridiquement requises.

En deuxième lieu, cette modification en faveur de l'Allée Consuelo de Saint Exupéry n'a pas fait l'objet d'une démarche d'information, de communication, de concertation : les administrés à qui elle s'impose n'ont aucunement exprimé leur avis et/ou leurs griefs, en particulier en termes de compatibilité.

Pourtant, l'une des attributions du maire de quartier consiste précisément à organiser cette manifestation.

En troisième lieu, ce manquement apparaît d'autant plus injustifié et inconséquent que le caractère végétal et structurant de l'environnement concerné est une préoccupation majeure des riverains et parents d'élèves.

L'Allée Consuelo de Saint Exupéry fait opportunément fonction de voie à laquelle vient se raccorder le projet immobilier contigu, situé au 167, avenue Saint Exupéry : celui-ci positionne sur sa limite Ouest un accès-piétons qui se prolonge par une voie débouchant sur ladite Allée.

Cet agencement apparaît dans le plan de commercialisation du programme immobilier susmentionné, sans toutefois être prévu dans les plans autorisés par le permis de construire.

Dès lors, les usagers du groupe scolaire subiront directement le retentissement du réaménagement de l'aire de stationnement, de l'adjonction de trottoirs accolés aux chaussées, de la mise en place d'une double ou d'une simple voie de circulation, de la suppression subséquente de places de stationnement, de la nécessaire réserve au sol dédiée aux engins de secours et de lutte contre l'incendie.

Au surplus, dès lors que la nouvelle voie sera ouverte à la circulation des véhicules, les nuisances liées à la pollution et au bruit seront supportées par les enfants scolarisés.

L'absence d'enquête publique et de concertation s'avère incompréhensible à ces multiples égards.

Enfin, d'ores et déjà, nous demandons la communication des actes et procédures fondant la voie nouvelle, les avis des services techniques qui y sont rattachés, ainsi que les avis sur les accès du PC n° 031 555 15 C0479 et son modificatif n°2.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire-Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président

Daniel DELERY